

Cadre réservé
au SPANC

Commune : N° Dossier :
Date de réception de la demande : / /

A. NATURE DU PROJET

Cadre de la demande :

- Construction neuve Rénovation
 Extension Réalisation d'une installation sans demande d'urbanisme

Adresse du projet :

Code Postal : Commune :

Références cadastrales : Section : N°

B. DEMANDEUR (propriétaire)

Nom et prénom :

Adresse actuelle :

Code Postal : Commune :

Téléphone / portable : Mai.....@.....

D. CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

Type de bâtiment

- Résidence principale Résidence secondaire

Nombre de pièces principales :

- Autre :

E. DESTINATION DES EAUX PLUVIALES (le rejet des eaux pluviales dans la filière d'assainissement est interdit)

- Rejet en surface (fossé, caniveau...) Rétention (cuve, mare...)
 Infiltration par épandage Infiltration par un puisard
 Autre (préciser) :

F. CARACTERISTIQUES DU TERRAIN (une étude de sol est obligatoire)

- Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ? NON OUI
- Surface totale : m²
- Pente existante : faible < 5% moyenne 5-10% forte > 10 %
- Présence d'un captage (puits ou forage ou source) dans un rayon de 35 m autour de l'emplacement prévu pour le système d'assainissement NON OUI
- Si oui, est-il destiné à l'alimentation en eau potable ? NON OUI

G. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PREVUE

1. RAPPEL DES REGLES

L'emplacement des dispositifs de prétraitement et de traitement sera situé hors zone de :

- Circulation ou de stationnement
- Cultures et Plantations
- Zone de stockage

L'implantation du dispositif de traitement respectera une distance minimale de :

- 5 mètres par rapport à tout ouvrage fondé
- 3 mètres par rapport à toute limite séparative de voisinage
- 3 mètres de tout arbre ou végétaux à développement racinaire important
- 35 m d'un captage destiné à la consommation humaine

2. PRÉTRAITEMENT

- Fosse toutes eaux Volume = m³
 - Avec Dalle de répartition
 - Avec Dalle d'amarrage
- Toilettes sèches : à compost
 - à séparation des urines

Traitement des sous-produits : descriptif de l'aire de compostage :

.....

3. VENTILATION OBLIGATOIRE

Ventilation primaire (Ø100mm) - entrée d'air :

- Existante
- A créer

Ventilation secondaire (Ø100mm) – extraction des gaz de la fosse :

- Extracteur statique
- Extracteur éolien

4. TRAITEMENT

- Tranchées d'épandage Linéaire total : Nombre de tranchées :
- Lit d'épandage Longueur : Largeur :
- Filtre à sable vertical drainé Longueur : Largeur :
- Filtre à sable horizontal drainé Longueur : Largeur :
- Filtre à sable vertical non drainé Longueur : Largeur :
- Filière agréée* :
 - Filtre compact Dimensionnement : Equivalentes Habitants
 - Filtre planté Dimensionnement : Equivalentes Habitants
 - Microstation Dimensionnement : Equivalentes Habitants

* Le modèle ainsi que le numéro d'agrément devront être fournis avant le démarrage des travaux

5. EVACUATION DE L'EAU TRAITÉE (filtres à sable drainé, filières agréées)

Type d'exutoire :

- Fossé de dissipation
- Tranchée d'infiltration
- Fossé
- Cours d'eau
- Puits d'infiltration *

*Le rejet en puits d'infiltration est soumis à autorisation du SPANC sur la base d'une étude hydrogéologique.

Localisation du point de rejet :

- Sur la parcelle du propriétaire
- Sur une parcelle voisine*

*Une autorisation signée du propriétaire sera nécessaire

6. DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES

- Bac à graisse (*facultatif*) Volume = m³
- Pompe de relevage Volume de bâchée :m³
 - Avant le prétraitement
 - Avant le traitement
 - Après le traitement (cas des filtres à sable drainé et filières agréées)

6. PIECES A JOINDRE

- Etude de sol
- Plan intérieur indiquant l'usage et la surface de chaque pièce
- En cas de rejet d'eau traitée, autorisation du propriétaire du lieu de rejet

7. MONTANT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type de redevance	Coût	Emission de la facture	Fréquence de contrôle
Diagnostic vente	200 €	Le mois suivant la visite	-
Contrôle de bon fonctionnement	140 €		10 ans
Contrôle de conception	75 €		-
Contrôle de bonne exécution	100 €		-

Le propriétaire s'engage :

- A ne réaliser ou faire réaliser l'installation d'assainissement non collectif qu'après réception de l'avis favorable et conformément au projet tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur ;
- A ne recouvrir l'installation qu'après avis de sa conformité par le SPANC. *Le technicien du SPANC devra être averti suffisamment tôt et **impérativement avant tout recouvrement des ouvrages** ;*
- A entretenir son installation ;

Et autorise le technicien du SPANC à pénétrer sur la propriété pour exercer les missions du contrôle technique de l'assainissement non collectif qui lui sont confiées par la collectivité.

Fait à

Le

Tous les renseignements sont certifiés exacts

Nom et signature :